

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 novembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Laurent LEMONNIER, Danielle TERRAL, Vincent FEUGA, Isabelle MEROUGE, Mathilde FELD, Guillaume DEPINAY-GENIUS

Absent excusé : Patrick FAGGIANI procuration à Sylvie DESMOND

Absents : Marie Chantal MACHADO, Ivana CHIRICO-GRENIER, Claude BAZARD

Mme Sylvie DESMOND est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 novembre 2017

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente le point budgétaire arrêté au 13 novembre 2017.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 322 448.11 € soit 83.31%.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 999 709.20 € soit 75.22%

2 – VIREMENTS DE CREDITS

• DM N°7 - OUVERTURE DE CREDITS

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

Chapitre	Article	Ouverture D	Ouverture R
012	6332/0201 cotisations fnal	400,00	
012	6336/0201 cotisations Cdg Cnfpt	800,00	
012	64111/0201 rémunération principale	21 600,00	
012	64131/0202 rémunérations contractuels	27 600,00	
012	6451/0201 cotisation urssaf	8 000,00	
012	6453/0201 cotisations retraites	1 000,00	

	6454/0202 cotisations assedic	600,00	
013	6419/0201 rbt salaires		60 000,00
	total	60 000,00	60 000,00

• **DM n°8 - VIREMENT DE CREDITS INTERNE DEPENSES INVESTISSEMENT**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
182 étude RD 671	20 Immobilisations incorporelles	2031 /020 Frais d'étude		2 160,00
201 etude RD 20	20 Immobilisations incorporelles	2031 /020 frais d'étude		1 680,00
83 Voiries divers	21 Immobilisations corporelles	2135/020 Installations générales	3 840,00	
		TOTAL	3 840,00	3 840,00

3- DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF BAUDIN - GRIMARD

M le Maire indique au conseil municipal que le hameau de Baudin a un système de collecte en diamètre 200 avec 23 branchements actifs en 2013 dont 10 non conformes (essentiellement eaux pluviales raccordées) et 4 non vérifiés.

L'augmentation régulière de l'urbanisation (poste privé relevant de 6 branchements en 2015) est visible sur l'augmentation des branchements en eau potable.

La progression de l'urbanisation de cette zone est importante 30% depuis 2 ans, cet accroissement risque de se maintenir en raison des terrains disponibles et de la taille des terrains existants qui ont tendance à être divisés.

Par ailleurs la zone de Grimard au nord du village de Baudin, compte 42 habitations sur une zone étudiée par le cabinet SAUNIER TECHNIA comme impropre à l'assainissement non collectif, car les terrains ne sont pas aptes. Au regard de la division des parcelles, les surfaces disponibles pour des filtres à sables drainés ou des tertres drainés deviennent insuffisantes. Compte tenu des contraintes d'habitat qui sont très importantes sur cette zone et des sols défavorables à l'assainissement autonome, le raccordement au réseau collectif est souhaitable.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	700 700,00	Agence de l'eau (50%)	406 402,50
Maitrise d'œuvre HT	105 105,00		
Total H.T	812 805,00	Autofinancement	568 963,50
TVA 20%	162 561,00		
Montant TTC	975 366,00	Total	975 366,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'agence de l'eau.

4- MODIFICATION N°2 PLAN LOCAL D'URBANISME

M le Maire informe le conseil municipal des projets de modification N°2 du PLU. Les principaux changements portent sur :

- L'ajustement de la zone UA
- La modification de l'article 2 du règlement des zones réglementant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
- La modification du périmètre de la zone UX
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés
- L'amélioration de la rédaction de certains articles du règlement

Cette procédure de modification s'inscrit en parallèle d'une démarche plus large de la Communauté de communes du Créonnais d'élaboration de son plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pendant la période d'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme, la Communauté de communes entend, en accord avec les communes concernées comme Créon, permettre aux PLU existants de s'adapter à des opportunités ou contraintes particulières qu'ils pourraient rencontrer.

5- NUMEROTATION DE PARCELLES

- **ROUTE DE GRIMARD**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AH 765 et 766 = 65 route de Grimard

AH 764 = 65 bis route de Grimard

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **CHEMIN DE LA SCIERIE**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation la parcelle suivante :

AC 123 = 17 chemin de la Scierie

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **AVENUE DE LIBOURNE**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation la parcelle suivante :

AC 1103 et 1105 = 11 avenue de Libourne

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **RUE RIBOUTET**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AE 1158 et 1160 = 11 rue Riboutet

AE 1157, 1161 et 1162 = 11 bis rue Riboutet

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

6- DELIBERATION RECTIFICATIVE ACQUISITION PARCELLE AB 646, AB 262

M le Maire informe qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération n° 101-17 en date du 28 septembre 2017.

- Acquisition de la parcelle AB 464 au lieu de la parcelle AB 646.

M le Maire explique au conseil municipal que l'erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte lui-même mais simplement sur sa présentation formelle, il n'y a pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération mais simplement de corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la rectification.

7- CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-bourg de Créon, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier afin d'aider la commune dans le processus d'acquisition et de négociation de certaines parcelles de la commune.

Après présentation de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer la convention.

8- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la délégation du service public de l'assainissement collectif, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal dans sa séance du 9 juillet 2015 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Mr le Maire rappelle que cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur Pierre Gachet, Maire de la commune de Créon.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée au lieu du vote à bulletin secret.

Election des titulaires :

Les listes déposées et enregistrées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Pierre GREIL
- Patrick FAGGIANI
- Stéphane SANCHIS
- Sylvie DESMOND
- Florence OVEJERO

Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de voix : 21

Sont élus : Membres titulaires :

- Pierre GREIL
- Patrick FAGGIANI
- Stéphane SANCHIS
- Sylvie DESMOND
- Florence OVEJERO

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Cathy SEGURA
- Jean SAMENAYRE
- Isabelle MEROUGE
- Jean-Claude LINARES
- Angélique RODRIGUEZ

Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de voix :21

Sont élus : Membres suppléants :

- Cathy SEGURA
- Jean SAMENAYRE
- Isabelle MEROUGE
- Jean-Claude LINARES
- Angélique RODRIGUEZ

La Commission de Délégation de Service Public est chargée d'étudier le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation, modifiant le montant global du contrat supérieur à 5 %.

9- EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS : DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CAMIAC ET ST DENIS

Le 24 octobre 2016 et le 19 juin 2017, la Commune de Camiac et Saint Denis possédant une limite commune avec les communes de Cursan, Baron et La Sauve Majeure a demandé son intégration à la Communauté de Communes du Créonnais.

1. Procédure

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette adhésion lors de sa séance du 11 juillet 2017

Conformément à l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales (régime dérogatoire), la délibération du Conseil communautaire demande aux communes membres de l'intercommunalité de délibérer sur l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Ce vote doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Conseil communautaire aux Maires des communes membres.

2. Présentation de Camiac et Saint Denis

Brannais avant le SDCI applicable au 1^{er} janvier 2017 lequel a entraîné l'intégration dans la CALI qui compte 88 000 habitants et surtout dont le siège se trouve à plus de 18 km de Camiac et Saint Denis.

M. le Maire souligne la proximité de sa commune avec celle de Créon (située à 5km) et dont le bassin de vie est situé dans le créonnais.

Les habitants travaillent pour la plupart à Bordeaux (le Créonnais est sur l'axe routier) très peu à Libourne.

Il n'y a pas de groupe scolaire sur la commune qui adhère à un RPI avec Espiet et Tizac de Curton.

L'activité agricole est prépondérante : viticulture, culture céréalière, écurie, ...

Aucun commerce n'est présent

La commune compte au moins 3 petites entreprises, elle dispose d'une réserve foncière de 10 hectares destinée initialement à créer une zone artisanale mais ce projet n'a pu aboutir du fait de la création de la CdC du Brannais.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

La Commune de Camiac et Saint Denis justifie sa demande en considérant les éléments suivants :

- *Le pôle de vie des habitants est en direction de Créon ou Bordeaux et non de Libourne qui est à 40 Km aller-retour de notre Commune.*

- *Le rapprochement géographique, Camiac et Saint Denis est frontalière avec 3 Communes de la CCC : Cursan, La Sauve-Majeure et Baron. Créon est à 8 km de Camiac ce qui est beaucoup plus proche que Libourne. Nos administrés ont déjà leurs enfants inscrits dans les centres culturels et sportifs du Créonnais car c'est NOTRE pôle de vie.*

- *Le service de transport : Puisque la majeure partie de nos administrés travaillent sur l'axe Créon-Bordeaux, notre Commune pourrait profiter d'un service de transport de proximité pour les trajets domicile-travail qui deviendraient des liaisons internes au territoire ce que nous ne pouvons pas avoir à la CALI, celle-ci se trouvant géographiquement trop éloignée.*

- *Le côté économique : Les habitants de Camiac vont déjà à Créon pour les services de santé, des services publics (pour les passeports), pour faire leurs courses et pour leurs loisirs (sport, musique, culture). Il est inimaginable de leur imposer une communauté de Communes se trouvant à 40 km aller-retour de leur pôle de vie actuel.*

3. Proposition de M. le Maire

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

4. Délibération proprement dite

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants, L5214-26

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de communes du Créonnais,

Vu la délibération n°50.07.17 en date du 11 juillet 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant la délibération du Conseil municipal de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017, demandant l'intégration de la commune à la Communauté de communes du Créonnais en vertu de l'article L5214-26 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 25 octobre 2017 adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation joints à la présente délibération.

11- MONTANT DU REPAS POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE DE LA SAUVE MAJEURE POUR LE REPAS DU MERCREDI

M le Maire informe le conseil municipal que l'accueil des enfants de la Communauté de communes, pour le Centre de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi, a été organisé en plusieurs secteurs.

Ainsi, les enfants de la commune de La Sauve Majeure sont accueillis à Créon à partir de 12 h.
La commune de Créon assure les repas pour les enfants de la Sauve Majeure.

Il convient de fixer un tarif à la commune de La Sauve Majeure pour les repas servis à Créon.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de fixer le tarif, au prix de revient d'un repas (denrées + frais de personnel) à 4,70 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI <i>Procuration</i>	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Absente</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>